

Règlement du jeu-concours avec condition d'achat " Pour gagner une Audi TTS "

Article 1 – Principe général

Je m'appelle Axel Maldémé 222 route du Dégottet 01570 Feillens . J'organise un jeu concours avec condition d'achat de 200.€ (deux cents euros) pour participer il faut acheter un bracelet, cet achat confirme la participation au concours. Ce concours se fait en partenariat avec l'agence automobiliere mâcon située 121 Rue Rambuteau 71000 Mâcon SIREN : 887628956.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée du jeu. Toutefois, plusieurs participants par foyer pourront gagner ce prix (même nom, même adresse).

La participation au jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 - Présentation et participation au jeu

Le jeu débutera le 15 juillet 2022 à 00h00 et se clôturera avec une participation totale d'un minimum et maximum deux cents personnes.

Pour participer au jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

S'inscrire au concours en achetant un bracelet d'une valeur de 200€ (deux cents euros) sur le compte PayPal :axelconcourstts@gmail.com

Le participant fera part à l'organisateur de toute éventuelle modification de ses données personnelles en le contactant par email à l'adresse suivante : axelconcourstts@gmail.com.

Article 3 – Accès au règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 4 - Dotations

L'organisateur met en jeu la dotation suivante : achat d'un bracelet pour gagner une Audi tts

L'attribution du lot est individuelle. Le lot est limité à une seule personne. Le gagnant ne pourra prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 – Modalités d'attribution des lots

Le tirage au sort aura lieu, une fois les deux cents personnes inscrites, le tirage sera fait par un agent de depotjeux et les résultats seront déposés chez un huissier

Le gagnant sera directement contacté par l'organisateur dans les 7 jours suivant le tirage au sort, à l'adresse email indiquée sur le bon de participation (collecteur) ou par défaut par téléphone. Si dans un délai de quinze jours après l'envoi de cet email, le gagnant ne se manifeste pas par retour de mail ou téléphone afin de confirmer son acceptation de la dotation et les modalités précitées, il sera définitivement considéré comme renonçant à sa dotation et le lot restera alors la propriété de l'organisateur et un autre tirage se fera afin d'avoir un gagnant.

Article 6 - Communication sur les gagnants

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses "nom et prénom" soient diffusés et publiés à titre informatif sur tout support physique ou numérique relatant l'organisation du jeu-concours.

Article 7 – Données personnelles

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par l'organisateur, qui est nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix et à la promotion du jeu.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Elles sont conservées par l'organisateur pour une durée maximale de trois (3) ans. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la réglementation en matière de données à caractère personnel, les participants

disposent notamment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : CCI Essonne – Service JAP – 2 cours Monseigneur Romero, CS 50135 – 91004 Evry-Courcouronnes cedex en joignant la copie de leur pièce d'identité à la demande.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://agenceauto.com/fr/fr/mentions-legales.html>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 8 - Litiges

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mr Maldémé Axel 222 route du Dégottet 01570 Feillens. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 9 – Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement :

- les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d' éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la consultation du courrier électronique informant du gain d'un lot ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Fait à Feillens,
Le 05 juillet 2022

